

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 28 JUILLET 2020**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 28 juillet 2020, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Hugo Guénette, Bernard Duffy, Claude Gauthier, Mathieu Caron.

Sont absents : La conseillère Katy barbe
Le conseiller Alain Labelle

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est également présent, le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

Sauf indication contraire dans les termes mêmes d'une résolution, l'expression « adoptée à l'unanimité », présente dans le procès-verbal, doit s'entendre comme incluant le maire.

Selon l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, cette séance est tenue à huis clos.

**2020-07-254 OUVERTURE DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par le conseiller Mathieu Caron et résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-255 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Gauthier, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour

- 3- Adoption du règlement 206-2020 décrétant un emprunt de 3 899 500.00 \$ pour la Réfection de divers tronçons sur le chemin du Poisson-Blanc
- 4- Mandat à la firme Deveau Avocats, relativement au dossier d'urbanisme – matricule 5399-64-1710, 22 chemin Kinsella
- 5- Contrat du Directeur des Travaux publics (reporté)
- 6- Période de questions
- 7- Levée de la séance extraordinaire

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-256 ADOPTION DU RÈGLEMENT 206-2020, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 899 500.00 \$ POUR LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS SUR LE CHEMIN DU POISSON-BLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gracefield a obtenu une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures locales (dossier RIRL-2017-701) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gracefield a déjà reçu du ministère concerné la somme de 3 130 626.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gracefield a déjà tenu une ouverture de soumission publique pour le projet de la réfection sur le chemin du Poisson-Blanc (VGR-1701) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre quand un règlement vise notamment des travaux de voirie et respecte certains critères prévus dans la loi ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gracefield a déposé un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 899 500.00 \$ pour la réfection de divers tronçons sur le chemin du Poisson-Blanc ;

CONSIDÉRANT les annexes A et B du présent règlement, lesquelles font partie intégrante du présent règlement ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion accompagné du présent règlement qui a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 juillet 2020, par le conseiller Mathieu Caron, avec dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Gauthier, appuyé par le conseiller Bernard Duffy et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 206-2020, décrétant une dépense et un emprunt de 3 899 500.00\$ pour des travaux de réfection de divers tronçons sur le chemin du Poisson-Blanc.

De demander au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de traiter et d'autoriser ce règlement d'emprunt en urgence étant donné les délais serrés pour exécuter ces travaux.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2020-07-257 DOSSIER D'URBANISME 5399-64-1710, 22
CHEMIN KINSELLA – MANDAT À LA
FIRME DEVEAU AVOCATS**

CONSIDÉRANT les nombreuses problématiques d'urbanisme sur la propriété située au 22 chemin Kinsella, lot rénové 5 694 906, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau ;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT les irrégularités de certaines utilisations de ce terrain en ce qui a trait aux usages permis dans ce secteur et les irrégularités quant aux constructions situées sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT les lettres d'infractions déjà envoyées par le service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ces problématiques durent depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT les lettres d'infractions envoyées par le service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les inspections effectuées au courant de l'année 2019 et de l'année 2020, par le service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la non collaboration des contribuables concernés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé par le conseiller Bernard Duffy et unanimement résolu :

De mandater le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, afin de retenir les services de la firme Deveau Avocats dans le dossier ayant comme, matricule 5399-64-1710, situé au 22 chemin Kinsella dans la Ville de Gracefield, secteur Northfield pour régulariser les problématiques d'urbanisme de représenter la Ville de Gracefield dans ce dossier et prendre toutes les mesures juridiques pertinentes en l'espèce.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CONTRAT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Reporté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions

**2020-07-258 LEVÉE DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par le maire et résolu :

De lever la séance extraordinaire, il est 19 h 15.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire

Le Directeur général et
greffier

Réal Rochon

Sylvain Hubert

Approbation du procès-verbal :

Je, Réal Rochon, a approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le Directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Réal Rochon
Maire